

Version	Modification	Date	Creator
E	MAJ mise en page et remplacement IP -> NMT SAS	17/08/2021	Vincent Monier

**Article premier : Généralités**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société NISSHA MEDICAL TECHNOLOGIES SAS (le vendeur), dont le siège social est fixé au 23-25 boulevard de la Paix, 95800 Cergy France. SA au capital de 800 000 EUROS RCS VERSAILLES B 338 518 673 et ses clients (l'acheteur), dans le cadre de son activité professionnelle.

**Article 2 : Application des conditions générales de vente – Opposabilité des conditions générales de vente**

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces Conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

**Article 3 : Prise de commande**

Les commandes en dessous de 150€ HT sont acceptées sous réserve du paiement par le client de frais de gestion de 20€ HT.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses agents commerciaux que sous réserve d'une confirmation écrite et signée directement adressée à l'acquéreur. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

**Article 4 : Modification de la commande**

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits, et devra faire l'objet d'une acceptation écrite de la part du vendeur. Dans cette hypothèse, le vendeur ne sera pas tenu des délais initialement convenus. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

**Article 5 : refus de commande.**

Dans le cas où un acheteur passe une commande, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le vendeur pourra refuser d'honorer la commande, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

**Article 6 : Livraison – Objet de la livraison**

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues. Sauf dérogation expresse dans les présentes conditions, le vendeur ne confère à l'acheteur aucun droit, titre ou intérêt en matière de propriété industrielle, intellectuelle, secret de fabrication ou autres droits similaires.

**Article 7 : Livraison – Modalités**

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

**Article 8 : Livraison – Délais**

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si un mois après une mise en demeure restant infructueuse le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acheteur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages intérêts.

**Article 9 : Livraison – Risques**

Ses produits sont livrables départ usine ou contre remboursement au lieu convenu, dans tous les cas ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manque de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises. Le transfert de risque sur les marchandises vendues s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie des locaux du vendeur. Au cas où le produit serait détenu ou stocké par le vendeur, soit à la demande de l'acheteur au-delà de la date fixée par le vendeur pour son expédition, soit du fait d'un défaut de réception imputable à l'acheteur, les risques et frais de stockage seraient supportés par l'acheteur entre la date à laquelle le produit aurait dû être normalement expédié et/ou livré, et la date à laquelle il sera effectivement expédié et/ou livré.

**Article 10 : Force Majeure**

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du vendeur. Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté du vendeur et faisant obstacle au fonctionnement normal de notre société au stade de la fabrication ou de l'expédition des marchandises. Constituent notamment des cas de force majeure, les graves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société du vendeur ou celle de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées. Dans de telles circonstances, le vendeur préviendra l'acheteur, par écrit, dans les 72 heures après la date de survenance des événements, le contrat liant le vendeur et l'acheteur étant suspendu de plein droit, sans indemnités, à compter de la date de survenance. Si l'événement venait à durer plus de 90 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et le client pourra être suspendu jusqu'au retour à la normale par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

**Article 11 : Réception**

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée, quel que soit le manquement du vendeur. L'acheteur devra s'acquitter du paiement de l'intégralité du prix. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

**Article 12 : Installation**

Le site d'installation du produit devra être conforme aux spécifications du manuel d'installation du vendeur. L'installation est incluse ou non dans le prix d'achat selon ce qui est spécifié ou non dans la liste de prix et/ou dans la proposition. Chaque fois que le vendeur assurera l'installation, les conditions préalables suivantes devront être réunies :

- a) l'acheteur mettra le site d'installation à la disposition du vendeur dans un délai de trente (30) jours suivant la livraison du matériel et le notifiera par écrit au vendeur. Le site d'installation devra répondre à toutes les exigences du manuel d'installation du vendeur.
- b) L'acheteur fournira tous les éléments, décrits dans la liste de prix ou dans les spécifications techniques des produits, conditionnant l'installation dudit matériel.
- c) Le matériel n'aura été ni modifié, ni endommagé pendant la période écoulée entre la date de livraison et la date de son installation. Dès l'installation du matériel, celui-ci sera opérationnel après avoir satisfait aux tests de réception établis par le vendeur et applicables à ce matériel en France ; dès lors, l'acheteur devra signer le certificat de recette concernant le matériel. Si le vendeur est amené à effectuer la connexion des matériels du vendeur avec des matériels d'autres constructeurs, le vendeur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de toute conséquence dommageable en résultant.
- d) Le fait que le vendeur installe ses produits n'implique pas que le site soit conforme aux spécifications d'installation, ni que le vendeur accepte d'éventuelles non-conformités. L'acheteur doit, notamment, veiller à ce

que les spécifications d'installation soient respectées pendant tout le temps que durera l'exploitation des produits.

**Article 13 : Retour – Modalités**

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit faisant l'objet d'une commande spécifique de la part de l'acheteur, ne sera ni repris ni échangé par le vendeur. L'acheteur a un mois à compter de la date d'expédition pour demander l'échange d'un produit. Ce dernier devra être retourné dans son emballage d'origine intact et sans inscription. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier la non-contamination du produit expédié ou transféré. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Toute reprise acceptée entraînera après vérification des produits retournés au choix du vendeur, soit : l'établissement d'un avoir au profit de l'acheteur ou, le remplacement des marchandises.

**Article 14 : Retour – Conséquences**

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acheteur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues à l'article 10, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages intérêts.

**Article 15 : Garantie – Étendue**

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

**Article 16 : Garantie – Exclusion**

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 10.

**Article 17 : Prix**

Toute proposition est valable trente (30) jours à compter de sa date d'expédition. Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, départ, emballage compris, sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus. Les frais de port sont toujours à la charge de l'acheteur, sauf accord écrit du vendeur. Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 18 : Facturation**

A chaque livraison correspondra une facture. La date de sortie d'entrepôt des produits est à la fois la date de la facture et le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme. Cette facture comportera toutes les mentions prévues à l'article L441-3 du code de commerce.

**Article 19 : Paiement – Modalités**

Toutes nos factures sont payables à notre SISSHA Social par chèque ou virement bancaire. Pour tout acheteur ne possédant pas de compte ouvert chez NISSHA MEDICAL TECHNOLOGIES SAS, le paiement est dû comptant et sans escompte. Toute demande d'ouverture d'un compte devra être accompagnée des références bancaires et commerciales usuelles.

Sauf clause particulière et nettement exprimée, trente pour cent (30%) net du prix sont exigibles à la date de la commande et payable comptant. Le solde est payable net dans les trente (30) jours de la date de facturation, la facturation étant établie à la date de livraison. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

**Article 20 : Paiement – Retard ou défaut**

En cas retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu après mise en demeure préalable, à titre de clause pénale, soit au paiement d'intérêts de retard au prorata temporis d'un intérêt qui ne pourra être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, soit une indemnité forfaitaire de 40€ en compensation des frais de recouvrement pourra être appliquée au choix du vendeur. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages intérêts qu'il s'agisse de la commande encours ou de toutes commandes antérieures demeurées impayées. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance, entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. A compter du 1er janvier 2013, tout débiteur payant une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de 40€ en compensation des frais de recouvrement.

**Article 21 : Paiement – Exigence de garanties ou règlement**

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable, sur le crédit de l'acheteur.

**Article 22 : Responsabilité contractuelle**

Le vendeur indemniserà l'acheteur pour tout dommage matériel résultant directement d'une faute prouvée du vendeur dans le cadre du contrat intervenu entre le vendeur et l'acheteur, étant entendu qu'une telle indemnisation ne pourra excéder quinze mille euros (15 000 €). En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par l'utilisation ou le fonctionnement du matériel. L'acheteur est informé qu'il appartient de prendre les précautions nécessaires pour protéger ses propres données. L'ensemble des produits vendus par NISSHA MEDICAL TECHNOLOGIES SAS relève du marquage CE selon les directives européennes qui les concernent. L'acheteur fera sienne la prise en charge des autres exigences de conformité.

**Article 23 : Transfert des risques**

Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient donc à l'acheteur de s'assurer contre de tels risques dès que la livraison des produits est effectuée.

**Article 24 : Réserve de propriété**

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et intérêts. Il est notamment interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. En cas de saisie de ces derniers par des tiers, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

**Article 25 : Compétence – Contestation**

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le tribunal de commerce de Versailles, France. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement. Toute question relative aux présentes conditions générales de vente qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie exclusivement par la loi française.

<i>Author</i>	VMONIER	QA	17/08/2021
<i>Reviewer</i>	Prescillia Costas	VENTES	17/08/2021
<i>Approver</i>	Mignot Roch	QA Manager	17/08/2021

---

END OF THE DOCUMENT